



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 72058

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait qu'un projet de ligne électrique aérienne de 63 000 volts, entre les communes de Cirey-sur-Vezouze et de Réchicourt-le-Château, est en cours d'étude. Or la plupart des communes situées sur le tracé ont demandé que cette ligne soit réalisée en souterrain. Une telle mesure correspondrait directement aux orientations nationales fixées par les pouvoirs publics. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique dans quelles conditions le dossier pourrait être réexaminé, d'autant que la ligne aérienne pénaliserait l'environnement, et notamment le projet de réalisation de sentiers pédestres entre les départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle.

Texte de la réponse

L'évolution prévisible des consommations d'électricité de la région située au sud de Sarrebourg, comparée aux structures du réseau électrique existant, fait apparaître des contraintes à court terme qui ne peuvent être levées qu'en renforçant le réseau public de transport de l'électricité. Un programme de renforcement de l'alimentation électrique de la zone, comportant 39 kilomètres de lignes aériennes et 16 kilomètres de lignes souterraines ainsi que des déposes associées d'ouvrages existants, a été proposé par Electricité de France. Il a été soumis à une concertation locale avec les maires, les services de l'Etat et les associations concernés, qui a permis de valider la nécessité de ce renforcement. Le programme précité prévoit notamment la reconstruction, sur sa majeure partie, de la ligne à 63 kV entre les postes de Cirey et de Réchicourt, aujourd'hui vétuste et de faible capacité. La concertation se poursuit actuellement afin que soit déterminé le fuseau de moindre impact de cette ligne. L'enfouissement n'a pas été retenu pour cet ouvrage. En raison de son coût, l'enfouissement est en effet privilégié dans certaines zones sensibles, comme les zones urbanisées ou réglementairement protégées au titre de l'environnement, conformément à l'accord « réseaux électriques et environnement » signé entre l'Etat et Electricité de France. Ce projet permettra de réduire le kilométrage total des lignes électriques aériennes dans la zone, puisque l'ancienne ligne à 63 kV sera déposée et que la longueur de la nouvelle ligne sera plus faible. En outre, la nouvelle implantation de la ligne permettra de s'éloigner des zones habitées et les nouvelles techniques de construction permettront une réduction du nombre de pylônes par kilomètre. Un programme d'accompagnement du projet, d'un montant correspondant à 8 % du coût des investissements, sera également mis en oeuvre, il pourra servir à financer des actions d'amélioration esthétique et d'effacement de réseaux existants, comme l'enfouissement de réseaux à basse et moyenne tensions, ou à cofinancer des actions d'intérêt collectif répondant aux attentes des collectivités locales. Le projet de réalisation de sentiers pédestres évoqué pourrait entrer dans ce cadre et faire l'objet d'une convention avec le maître d'ouvrage. Ces mesures d'accompagnement seront mises en oeuvre en concertation avec les élus locaux, à compter de l'issue de la procédure réglementaire, qui est, pour ce niveau de tension, de la compétence des préfets des départements de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72058

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 235

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1412